



## Libéria

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2021-04-29**

### Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2018	<b>Oui</b>
<p><b>A</b> - 35.7%</p> <p><b>B</b> - 32.8%</p> <p><b>C</b> - 31.5%</p>	<b>Not yet notified</b> - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2018	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie B</b>	22 février 2020	<b>Oui</b>
Notification des dates indicatives de la <b>Catégorie C</b>	22 février 2021	<b>Oui</b>
Notification des dates définitives de la <b>Catégorie C</b>	22 août 2022	<b>Oui</b>
Notification des besoins d'assistance technique	22 février 2019	<b>Oui</b>
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2021	<b>Oui</b>
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2022	<b>Oui</b>

## Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018	Partiel
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2025	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2025	Non

## Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Oui
--------------------	-----

### Légendes:

Oui	Notification présentée	Non	Notification due	Non	Notification non échue
-----	------------------------	-----	------------------	-----	------------------------

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	A		au plus tard le 22 février 2018
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A		au plus tard le 22 février 2018
1.3	Points d'information	A		au plus tard le 22 février 2018
1.4	Notification	A		au plus tard le 22 février 2018
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2018
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2018
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2018
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2018
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 30 décembre 2020
5.2	Rétention	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 30 décembre 2020
5.3	Procédures d'essai	C E	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 22 février 2025
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
6.3	Disciplines en matière de pénalités	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 mars 2021
7.1	Prétraitement avant arrivée	B C»B	au plus tard le 12 mars 2020	au plus tard le 22 février 2021
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2020
7.3	Séparation de la mainlevée	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 mars 2021

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.4	Gestion des risques	A		au plus tard le 22 février 2018
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2018
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 22 février 2022
7.7	Opérateurs agréés	C E	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 22 février 2025
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2018
7.9	Marchandises périssable	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 30 avril 2020
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 mars 2020
9	Mouvement des marchandises	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 mars 2020
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2018
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2018
10.3	Utilisation des normes internationales	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 20 décembre 2019
10.4	Guichet unique	C E	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2025
10.5	Inspection avant expédition	B	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 mars 2023
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2018
10.7	Procédures communes à la frontière	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 31 mars 2020
10.8	Marchandises refusées	B	au plus tard le 22 septembre 2017	au plus tard le 31 octobre 2019
10.9	Admission temporaire de marchandises	B	au plus tard le 22 février 2017	au plus tard le 30 novembre 2019
11	Transit	B	au plus tard le 22 février 2018	au plus tard le 31 octobre 2020

**Programme de mise en oeuvre****date indicative de mise en oeuvre****date définitive de mise en oeuvre**

12 Coopération Douanière

C E

au plus tard le 22 février 2018

au plus tard le 22 février 2025

**Légendes**

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

**Notifications et autres documents**

<b>Symbole</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Description</b>
G/TFA/N/LBR/1/Add.2	2024-12-02	Extension of implementation dates
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/LBR/4	2022-08-22	Arrangements and progress in the provision of technical assistance
G/TFA/N/LBR/1/Add.1	2022-08-19	Category C notification and shifting of categories
G/TFA/N/LBR/3	2021-03-02	Articles 1.4, 10.4.3 and 10.6.2
G/TFA/N/LBR/2	2021-02-23	Article 22.3
G/TFA/N/LBR/1	2019-07-23	Categories A, B, C notification



5.3.1  
5.3.2  
5.3.3

**Date indicative de mise en oeuvre**  
22 février 2019

**Date définitive de mise en oeuvre**  
22 février 2025

---

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Cadre juridique/politique

- Rédaction de dispositions juridiques ou politiques formelles concernant le droit à un second essai par les douanes ou d'autres organismes compétents présents aux frontières (MoCI, Ministère de la santé, organismes responsables des quarantaines ou de la pêche, etc.) conformément aux dispositions de l'AFE.

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes aux essais de produits chimiques et d'autres produits.

Infrastructure et équipement

- Installations et équipement d'essai appropriés.

Consultation et sensibilisation du public

- Consultation des organismes présents aux frontières et des autres parties prenantes.

**Étiquettes:** *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

---

**Agences:** à déterminer

**Progrès rapporté**

To date, no development partners have proposed assistance for the implementation of this measure.

7.6.1  
7.6.2**Date indicative de mise en oeuvre**  
22 février 2019**Date définitive de mise en oeuvre**  
22 février 2022**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Politique/procédure

- Élaboration de politiques et de procédures formelles pour la mesure périodique des temps moyens nécessaires à la mainlevée, afin d'inclure les processus de toutes les parties prenantes pertinentes au port/à l'aéroport/à la frontière terrestre dans le champ de l'étude.

Infrastructures

- Faciliter la mise au point du logiciel pour l'établissement d'une plate-forme TRS.
- Matériel informatique pour faciliter l'établissement d'une plate-forme TRS.
- Élaboration de méthodes pour mesurer les temps moyens nécessaires à la mainlevée des marchandises sur la base des méthodes de l'OMD.

Ressources humaines/formation

- Formation des fonctionnaires des douanes au fonctionnement de la plate-forme TRS.
- Sensibilisation des entreprises et des autres parties prenantes par le biais d'ateliers.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

**Agences:** Organisation mondiale des Douanes**Progrès rapporté**

Liberia has completed its first Time Release Study with technical assistance from the World Customs Organization.

7.7.1	<b>Date indicative de mise en oeuvre</b>	<b>Date définitive de mise en oeuvre</b>
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)	22 février 2019	22 février 2025
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)		
7.7.4		
7.7.5		
7.7.6		
<b>Assistance requise pour la mise en oeuvre</b>		
Cadre juridique		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration des dispositions législatives pertinentes pour permettre l'établissement d'un programme d'opérateurs économiques agréés (OEA).</li> </ul>		
Politique		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une politique relative aux opérateurs économiques agréés.</li> </ul>		
Procédure		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des OEA qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'OEA et en tenant compte de la norme ISO 17712:2013.</li> </ul>		
Ressources humaines/formation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des autres organismes présents aux frontières, et des responsables des quarantaines à la mise en œuvre du programme d'OEA afin d'assurer la pleine conformité avec cette mesure.</li> <li>• Réalisation de campagnes de sensibilisation.</li> </ul>		
<b>Étiquettes:</b> <i>Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation</i>		
<b>Agences:</b> à déterminer		
<b>Progrès rapporté</b>		
To date, no development partners have proposed assistance for the implementation of this measure.		

10.4.1  
10.4.2  
10.4.3  
10.4.4

**Date indicative de mise en oeuvre**

22 février 2023

**Date définitive de mise en oeuvre**

22 février 2025

**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

## Cadre juridique

- Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet.
- Examen de la conformité.
- Établissement d'un mémorandum d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération.

## Politique

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national.
- Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique.

## Procédures

- Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique.

## Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des autres organismes présents aux frontières afin d'assurer la bonne mise en œuvre du système de guichet unique national.
- Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique national.

## Technologies de l'information et de la communication

- Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique.
- Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des autres organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique.

**Étiquettes:** *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

**Agences:** Banque mondiale

**Progrès rapporté**

The World Bank Group through the Liberia Investment, Finance and Trade Project provide funds for the operationalization of the National Single Window System for domestic and foreign trade, connecting all government Ministries, Agencies and Commissions involved with trade facilitation.






	Date indicative de mise en oeuvre	Date définitive de mise en oeuvre
12.1.1	22 février 2018	22 février 2025
12.1.2		
12.2.1		
12.2.2		
12.3		
12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)	<b>Assistance requise pour la mise en oeuvre</b>	
12.4.2		
12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)		
12.5.2		Infrastructures
12.5.3		• Mise au point d'une plate-forme électronique pour l'échange ou le partage de données et l'interconnexion des systèmes.
12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)		Ressources humaines/formation et sensibilisation
12.6.2		• Renforcement des capacités des parties prenantes externes et des fonctionnaires des douanes.
12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)		• Information et sensibilisation du secteur public.
12.7.2		Politique
12.8		• Élaboration d'une politique pour améliorer le contrôle douanier et pour la demande de renseignements.
12.9.1		• Élaboration d'un instrument de conformité pour inclure les politiques et les plans d'action connexes.
12.9.2		
12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)		
12.11.1 (a), (b), (c)	<b>Étiquettes:</b> <i>Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement,</i>	
12.11.2	<i>Ressources humaines et formation, Sensibilisation</i>	
12.12.1		
12.12.2		

**Agences:** à déterminer

#### Progrès rapporté

To date, no development partners have proposed assistance for the implementation of this measure.

#### Légendes

	Notifiée dans la catégorie C		Notifiée dans la catégorie C		Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		